

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2015

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

MM.PAYEN- PAUL-CHANTELOUP-GAILLARD-BASSET-BOUCHARD-DECHEN-PEIGNE-MAZIER – CROCHER –SEIGNEUR- BURNOUF-GOUBERT-RIVOALLAN-QUINETTE.

Conseillers absents : MM HUE (procuration à Madame Paul)- REMOUE-GASSELIN-GOSSE

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre est approuvé.

AUTORISATION DU DROIT DU SOL ; CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR

La Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, lors de son conseil communautaire du 4 novembre 2014, a créé un service commun d’instruction des autorisations des droits du sol – ADS - (permis de construire, d’aménager, de démolir, déclarations préalables et certificat d’urbanisme)

Ce service s’adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c’est-à-dire, dotée d’un PLU/POS exécutoire ou d’une carte communale adoptée après mars 2014. A compter du 1^{er} juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l’Etat.

Il est rappelé que d’après les dispositions de l’article R 423-15 du code de l’urbanisme, le Maire en tant que l’autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d’instruction :

- Les services de la commune
- Les services d’une collectivité territoriale ou d’un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l’état si la commune en remplit les conditions.

Le service commun ADS sera chargé d’instruire les actes relatifs à l’occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d’aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d’urbanisme « opérationnels » visés à l’article L.410-1b du code de l’urbanisme

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs.

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu la délibération 2014-334 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Terre et Mer

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de CÉRENCES ci-jointe
- D'AUTORISER le Maire à la signer
- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} Juillet 2015 .

Le conseil municipal approuve.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de territoire 2013-2015 était porté par la communauté de communes « Entre Plage et Bocage » et qu'avec la création de la communauté de communes « Granville Terre et Mer », il convient de le mettre en commun dans le cadre de la politique contractuelle du conseil Général sous forme d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de convention financière 2015 approuvé par la communauté de communes « Granville Terre et Mer » pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, extension de réseaux avec installation pompe de relevage, rénovation école Jacques Prévert et rénovation des vestiaires avec commencement des travaux avant décembre 2015.

TAXE AMENAGEMENT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal rappelle la délibération du 12 novembre 2014 qui décide,

- D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ -Prêt à Taux Zéro)
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

QUESTIONS DIVERSES :

A/ Cession zone d'activités :

Le Maire rappelle que la commune de Cérences est propriétaire des terrains de la zone d'activités et considérant la compétence prise par la communauté de communes « Granville Terre et Mer » sur les zones d'activités, il convient de procéder à leur cession.

Monsieur Peigné attire l'attention sur le passage réservé en cas d'extension de la zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la cession à la communauté de communes « Granville Terre et Mer » de la zone d'activités sur la base du coût de revient et notamment les parcelles H 978 , H 953 p1, H 953 p2 restant à vendre.
- autorise le Maire à signer l'acte de cession ,les frais restant à la charge du preneur.

B/ Convention locaux ALSH pour le RAM :

Le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition des locaux à la communauté de communes « Granville Terre et Mer » du ALSH pour le relais assistantes maternelles, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à la signer avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

C/ Convention mise à disposition personnel affecté à la salle multisports :

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel affecté à la salle multisports sur la base de 10 heures hebdomadaires.

D/ Lettre du projet de territoire Granville Terre et Mer

Remise à chacun des membres du conseil municipal souhaitant une réflexion avec les 33 communes de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Madame Dechen regrette la composition du comité de pilotage limité aux communes du littoral.

E/Service commun de production florale :

Monsieur Chanteloup informe le conseil municipal que la communauté de communes « Granville Terre et Mer » propose de mettre en commun les serres de Granville sous forme d'adhésion sur la base de 1 € par habitant.

Le conseil municipal diffère sa réponse après comparatif avec les producteurs locaux.

F/ Construction vestiaires :

Le Maire indique qu'il a reçu Monsieur Piel, architecte, chargé de préparer le permis de construire.

Il indique par ailleurs que des bureaux d'étude ont été consultés pour les missions SPS et contrôle technique et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la commande à

SOCOTEC

➔ Mission SPS : 1 680 € TTC

➔ Contrôle technique : 3 114 € TTC , et autorise le Maire à signer les contrats.

Concernant l'étude géotechnique, le conseil municipal délègue au bureau et aux membres de la commission d'appel d'offres le choix du cabinet d'études pour une mission G4.

G/ Logement 31 rue de la Gare :

Les membres de la commission bâtiments se sont réunis le 6 janvier 2015 pour examiner les 3 devis reçus pour des travaux d'isolation au logement 31 rue de la Gare (MM. MALBAUX, MIGNOT, MENUISERIE DU CENTRE MANCHE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise MALBAUX pour un montant de 6 678,91 € TTC .

Monsieur Bouchard précise qu'un dossier de demande de subvention est déposé à EDF au titre du dispositif économie d'énergie.

H/ INSTALLATION CLASSEE :

Le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission des chemins ruraux et accès agricoles ont examiné la demande enregistrée, par l'EARL « La ferme du petit veau rigolo » pour l'exploitation d'un élevage laitier de 280 veaux bovins à Lengronne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis de principe favorable à l'exploitation de 280 veaux sous réserve de la mise en place d'un couvert après récolte pour éviter le ruissellement en cas de forte pluviométrie et suite au constat d'une certaine négligence sur les collectes des zones souillées aux abords de l'exploitation (effluents, sources de ruissellement importantes sur zones sensibles).

I/AMENAGEMENT DU GITE :

Madame Paul informe les membres du conseil municipal que les commissions tourisme et bâtiments se sont réunies le 5 janvier 2015 pour examiner les devis d'aménagement du gîte en mobilier séparés en 3 lots.

- Lot 1 ➔ Mobilier (2 tables, 1 table basse, 1 enfilade et 22 chaises)
- Lot 2 ➔ 2 Canapés (un 3 places et un 2 places)
- Lot 3 ➔ Literie (2 matelas 2 places et 17 matelas 1 place, protège matelas, sommier, oreillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour passer commande :

Lot 1 ➔ meubles Fouillard pour un montant total de 4 720,01 € TTC

Lot 2 ➔ Speciality pour un montant total de 2 162 € TTC

Lot 3 ➔ Speciality pour un montant total de 6 300 € TTC .

J/ CEJ

Monsieur Bouchard informe les membres du conseil municipal que le contrat CEJ est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'une nouvelle convention 2014/2017 doit être signée par le Maire.

Il ajoute la reconduction des TAP pour l'année scolaire 2015-2016 sans modification .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention .

Le salon du PEDT est prévu le 25 février à Condé/vire pour confronter les initiatives et expériences des communes concernées.

K/ HEURES COMPLEMENTAIRES :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement de 19 heures 30 réalisées par Madame Valérie Caniou en décembre 2014.

L/ FOURNITURES RAQUETTES :

Monsieur Gaillard propose l'achat de 20 raquettes badminton pour les activités sur le temps scolaire et le conseil municipal donne son accord.

M/PEDT :

Les communes de Cérences, La Haye Pesnel et Granville sont pourvues d'un PEDT . Le Maire précise que des aides sont attribuées au sein de la communauté de communes Granville Terre et Mer à l'intérieur d'un PES (Projets Educatifs Sociaux Locaux)

N/ LOGO :

Madame Paul présente le logo de la commune de Cérences réalisé par Emery communication en charge du site internet et invite les membres du conseil municipal à réfléchir sur l'ajout d'une accroche.

O/ LETTRE MUNICIPALE :

Madame Paul présente 2 devis concernant l'impression de la 3ème lettre municipale et la proposition de la poste pour la distribution .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la commande de 900 bulletins à l'imprimerie Lecuirot pour un montant de 299 € HT et la distribution par la poste d'un montant de 203,75 € TTC.

P/ SDEM :

• Adhésion commune Agon-Coutainville et SIE de Bricquebec :

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune d'Agon Coutainville (délibération du 17/11/2014) et le syndicat intercommunal d'électricité de Bricquebec (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Il précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la

Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Le Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion au SDEM de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec.

Monsieur Chanteloup informe les membres du conseil municipal de la fin des tarifs réglementés du gaz naturel et du basculement des contrats prévu en février 2015.

Q/ SIAEP

Monsieur Burnouf donne lecture du compte rendu du syndicat d'eau :

- Etude préalable confiée à SIBEO pour le projet de démolition du réservoir de Cérences
- Mise en sécurité du réservoir route du Loreur et vérification de l'emplacement de la canalisation EP sur le chemin d'accès.
- Renouvellement canalisations d'eau → en attente retour Véolia
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail pour le secrétariat.

R/ Syndicat mixte de la Perelle :

Monsieur Peigné donne lecture du compte rendu .

S/ Aménagement salle du conseil municipal

Pour répondre aux normes sur l'accessibilité et travailler dans un esprit convivial ,le Maire propose de réfléchir sur l'aménagement de la salle des mariages en salle de conseil municipal.

T/ Aménagement salle de vote

Le conseil municipal est favorable au déplacement de la salle de vote dans la salle de la maison des services publics et charge le Maire d'en faire la demande à la préfecture.

U/ Demande Aikido

Le conseil municipal propose la petite salle des fêtes pour le repas froid du 1^{er} mars et donne son accord pour occuper la salle de la maison des services publics pour l'assemblée générale de l'association.

La demande de jeux de clés supplémentaires et la possibilité de ranger les armes en bois sont à faire près de la communauté de communes « Granville Terre et Mer ».

V/ Informatisation médiathèque :

Le Maire informe les membres du conseil municipal du déménagement de la collection des dinosaures, de la fin du desherbage et l'achèvement prochain de l'informatisation .

Il précise que les tarifs abonnement devront être actualisés.

W/ Vœux :

Le Maire fait part des vœux de la conseillère générale, du maire de Bere Regis et de l'Agapei.

X/ Divers :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une marche culturelle est organisée par les chemins Saint Michel les 25 et 26 avril.